



REGLEMENT SCOLAIRE DE  
L'ECOLE COMMUNALE PRIMAIRE  
DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE  
« LES LILAS »

Madame, Monsieur, Chers parents,

Votre enfant fréquente notre école et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez. Par l'inscription dans notre école, l'élève et les parents acceptent et s'engagent à suivre le projet d'établissement et le règlement scolaire.



Ce règlement existe pour la sécurité des enfants et le bon fonctionnement de l'école. Il s'adaptera aux modifications légales qui surviendront en cours d'année scolaire si besoin.

**Il sera lu, approuvé et signé par les parents et l'enfant.**

L'accusé de réception, en dernière page, sera remis au titulaire de classe.

L'école et son équipe éducative s'engagent à assurer à votre enfant un enseignement de qualité et un environnement où il pourra grandir et s'instruire en toute sécurité.

## Table des matières

1. Horaire
2. Obligation scolaire et absences
3. La discipline
4. L'utilisation du français
5. Documents scolaires
  - 5.1 Les cours philosophiques
  - 5.2 Le journal de classe
  - 5.3 Les bulletins
  - 5.4 Le matériel scolaire
6. Visites pédagogiques, voyages scolaires et classes de dépaysement
7. Cours d'éducation physique
8. Tenues et objets interdits
  - 8.1 Vêtements
  - 8.2 Accessoires et coiffure
  - 8.3 Objets interdits
  - 8.4 Assurances scolaires
9. Les repas et collations
10. Santé et hygiène
  - 10.1 Maladies
  - 10.2 Médicaments
  - 10.3 Accidents
11. Sécurité, accès à l'école
12. Rangs
13. Garderie
14. Finances

## 1. Horaire des cours



Matin : de 08h15 à 11h55  
Après-midi : de 13h30 à 15h10  
Le mercredi, les cours se terminent à 11h55

**Tout retard doit être motivé par un mot écrit des parents.**

Veillez donc à ce que votre enfant arrive à l'heure.  
Les bonnes habitudes se prennent dès le début de l'année scolaire.

## 2. Obligation scolaire et absences



**L'école primaire est obligatoire.**

Toute absence, même d'une heure, doit être justifiée, soit par un certificat médical, soit par un motif écrit des parents (document fourni en 5 exemplaires en début d'année).

Attention, un certificat médical est exigé :

- pour les absences de plus de 2 jours consécutifs
- lorsque les 5 motifs fournis en début d'année sont épuisés
- lors de toute absence (même d'un jour) durant la période des évaluations.

En cas d'absences répétées et non justifiées, l'école sera tenue d'en informer la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Les départs anticipés en week-end ou en congé, tout comme les vacances « prolongées » sont illégaux et compromettent le bon fonctionnement de l'école ainsi que les apprentissages de votre enfant !

L'élève est tenu de participer à toutes les activités pédagogiques, y compris la natation.

L'élève qui est absent se mettra en ordre le plus rapidement possible (journal de classe, cahiers, travaux, évaluations, ...).

### Conseil :

Tout changement d'adresse doit être signalé immédiatement par écrit au secrétariat de l'école. La remarque vaut également pour un changement de numéro de téléphone. Pensez bien que ce numéro est notre seul moyen de vous joindre au cas où votre enfant est en danger !



**En cas d'absence pour maladie contagieuse, l'école doit être avertie immédiatement.**

### 3. La discipline

Nous tenons à créer une bonne discipline dans notre école. C'est pour cela que nous portons une attention toute particulière à la communication avec les parents.

Dans ce sens, un accueillant référent disciplinaire se charge de contacter directement les parents des enfants qui se sont rendus coupables de violence, grossièreté, de racisme, manque de respect envers des camarades ou de l'équipe éducative, ... Un dossier disciplinaire est constitué, reprenant les différents faits.



#### Tout élève fréquentant l'école communale doit :

- Avoir une attitude respectueuse tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école.
- Écarter la grossièreté et la violence de son comportement.
- Se présenter en tenue correcte, propre, simple et décente.
- Respecter le règlement scolaire.
- Prendre soin de son matériel, de celui des autres et du matériel mis à sa disposition.
- S'interdire toute action ou attitude raciste, sexiste ou xénophobe.
- Respecter les consignes données par l'équipe éducative.
- Ne pas apporter d'objets dangereux, inutiles ou interdits.
- Faire preuve de politesse et de savoir-vivre (dire bonjour, au revoir, merci, s'il vous plait).
- Être ponctuel (les retards répétitifs seront sanctionnés).
- Se ranger dès le premier appel à l'endroit prévu.
- Se déplacer calmement dans et hors des bâtiments scolaires.
- Maintenir l'ordre et la propreté dans les différents locaux, la cour de récréation et les toilettes.
- Être attentif à son hygiène personnelle.
- Trier et jeter les déchets dans les poubelles de tri prévues à cet effet.
- Traverser sur les passages pour piétons.
- Se refuser d'être l'auteur ou le complice de tout acte de racket, de vol, de faits de violence ou de vandalisme (ceux-ci seront sévèrement sanctionnés).

#### Les sanctions



Tout élève qui, malgré les rappels à l'ordre, exerce une mauvaise influence sur ses camarades, s'expose à être convoqué devant la Direction et le conseil de discipline. *Mauvaise conduite, négligences continues, tenue incorrecte, indiscipline grave ou fréquente, jeux dangereux, absences répétées et non fondées, violences physiques ou verbales, grossièretés, vandalisme*, sont autant de motifs de sanctions disciplinaires :

- L'avertissement.
- La mise sous contrat ; à la demande du conseil de discipline, l'élève et ses parents sont convoqués par la Direction pour faire le point sur la situation et convenir du contrat à signer par les différentes parties. Le non-respect de cet accord peut entraîner le refus de réinscription de l'élève ou son exclusion définitive pour faits graves.
- La note de comportement.
- Les travaux pédagogiques supplémentaires à l'école ou à domicile.
- L'éloignement momentané du cours avec travaux adéquats.
- Les travaux d'intérêt général (nettoyage, réparation, rangement, ...).
- La réparation des torts causés.
- Le renvoi immédiat en cas de faits graves repris aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997.

**Cette liste est non limitative.** Les mesures de sanctions disciplinaires peuvent être adaptées aux circonstances et aux élèves.

Nous demandons aux parents de soutenir l'équipe éducative et de donner une éducation dans ce sens à leur enfant. N'oubliez pas que vous êtes un exemple pour eux. Il y a va de l'intérêt de chacun et surtout des enfants.

#### 4. L'utilisation du français

En fréquentant une école francophone, vous avez choisi le français comme langue d'enseignement. Afin que l'enfant puisse développer ces compétences de la langue, il est important que le français soit la **SEULE** langue utilisée à l'école.

Au niveau des enfants, cela implique qu'ils utilisent le français avec tous les autres enfants y compris avec ceux ayant la même langue maternelle qu'eux. Dans l'établissement, les enfants parlent exclusivement le français, également avec leurs parents.

Il est aussi attendu de la part des parents, qu'ils exercent leur français avec leur enfant tant qu'ils se trouvent dans l'école et aux abords immédiats de celle-ci (sortie parents, rangs,...).

Les contacts (écrits ou oraux) se font exclusivement en français. Dans le cas où les parents ne sont pas suffisamment à l'aise en français, ils peuvent, lors des échanges avec l'école, se faire accompagner d'une personne servant d'interprète. L'école ne se charge en aucun cas d'en trouver un.

*(Il va de soi que dans le cadre du cours de néerlandais, les échanges entre élèves ou avec le professeur se font en néerlandais)*

#### 5. Documents scolaires

##### 5.1 Cours philosophiques

Afin de garantir le libre choix entre les différents cours philosophiques, les parents rempliront la déclaration légale prévue qui engage l'enfant pour l'année entière sans possibilité de changement.

##### 5.2 Le journal de classe et la farde d'avis



Le journal de classe est fourni par l'école en début d'année scolaire. Chaque jour, votre enfant rentrera à la maison avec lui. Cet outil de communication est essentiel entre l'élève, l'enseignant et les parents. Ce journal de classe permettra à l'enfant de s'organiser et de planifier ses travaux et activités.

**Les devoirs et leçons éventuels qui y sont notés chaque jour doivent être faits.** Ils sont importants pour l'évolution de votre enfant et la fixation des matières qu'il a travaillées pendant la journée.

Il permet également d'y inscrire une demande simple pour que le professeur y réponde. *Pour une remarque concernant le travail de votre enfant ou vos réflexions plus particulières, nous vous demandons d'écrire une lettre sous enveloppe fermée et adressée à la personne concernée.*

La farde d'avis contiendra les différentes communications officielles de l'école à votre intention.

**Les parents ont pour responsabilité et obligation de signer ces documents chaque jour !**

##### 5.3 Les bulletins

Ce document vous sera transmis 4 fois sur l'année selon un calendrier précis qui vous sera communiqué. Nous vous demandons de le lire, de le signer et de le rendre ensuite à l'enseignant.



## 5.4 Le matériel scolaire

L'école fournit gratuitement une partie des fournitures et du matériel scolaire. Les manuels et livres mis à disposition doivent être rendus en bon état. En cas de dégradation, le remplacement ou le remboursement sera exigé.

Une note vous renseignera toujours sur le matériel scolaire de base dont votre enfant devra être muni en permanence.

Malheureusement, l'impossibilité de faire face à tous les besoins imposera aux titulaires de classe et aux professeurs spéciaux de solliciter votre contribution pour des dépenses facultatives.

### Conseil :

Veillez à acheter du matériel durable et respectueux de l'environnement.  
Personnalisez-le au nom de votre enfant.

Pensez à fournir à votre enfant un cartable à sa taille et lui permettant de bien ranger son matériel scolaire. L'usage des roulettes étant interdit à l'intérieur de l'établissement et dans les rangs, évitez ce type de cartable qui est d'ailleurs plus lourd qu'un cartable classique.



## 6. Visites pédagogiques, voyages scolaires et classes de dépaysement



Ces différentes actions rentrent dans le cadre des activités scolaires et sont **obligatoires** (seul un certificat médical peut dispenser l'élève).

Les classes de dépaysement **obligatoires** ont généralement lieu en 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année. Les paiements pourront être organisés en plusieurs fois afin de rendre la charge moins lourde pour le budget des parents. Toutefois, soyez assurés que l'école effectue ses choix en veillant à ce que le séjour soit accessible pour tous.

## 7. Cours d'éducation physique



Ces leçons sont données par des professeurs spécialisés, diplômés en éducation physique, à toutes les classes. Elles sont obligatoires et seul un certificat médical constituera une dispense valable.

**La tenue obligatoire** de ce cours est un short vert ou noir, un polo blanc et des pantoufles de gymnastique. Le tout doit être rangé dans un sac en tissu. Chaque élément doit être marqué au nom de l'enfant.

### Natation

Le cours de natation, inclus dans le programme d'éducation physique, s'adresse à tous les enfants à partir de la 1<sup>e</sup> année et est obligatoire.

Cette activité a lieu au bassin de Molenbeek-Saint-Jean.

Le port du bonnet aux couleurs de l'école (vert ou vert et blanc) est obligatoire pour des raisons de sécurité.



**Ces leçons sont obligatoires et seul un certificat médical constituera une dispense valable.**

Les enfants sont invités à ne pas apporter de bijoux, montres, objets de valeur. L'école ni la Direction du bassin de natation, ne pourront être tenues pour responsables de la disparition de tels objets.

## 8. Tenues et objets interdits

### 8.1 Les vêtements

**Une tenue vestimentaire propre, décente et correcte est exigée.**

Les vêtements de sport sont interdits (training, t-shirt de foot, ...), sauf en cas de journées sportives prévues, à la demande des professeurs d'éducation physique.

Des vêtements marqués au nom de l'enfant se retrouvent plus facilement. Les vêtements trouvés seront disposés dans les bacs « objets perdus ». A chaque période de vacances scolaires, les objets non réclamés depuis longtemps seront évacués. Ils seront ensuite donnés à des organisations œuvrant pour les enfants nécessiteux.



Les couvre-chefs (casquette, foulard, bandana, ...) et tous signes distinctifs particuliers sont interdits dans l'enceinte de l'école, à l'exception des bonnets et cagoules en hiver.

L'école se réserve le droit d'interdire certaines tenues (*tops, shorts de plage, mini-jupes, vêtements troués, ...*) dans le but de garantir un climat serein dans l'établissement. Les enfants doivent être chaussés de façon correcte, de manière à pouvoir se déplacer facilement et en toute sécurité. Les tongs, sabots et espadrilles sont donc interdits.

### 8.2 Accessoires et coiffure



Afin de préserver la sécurité et l'image positive de votre enfant, les piercings, les tatouages (même provisoires) ainsi que les boucles d'oreilles pour les garçons sont interdits à l'école.

Concernant les coiffures : **les crêtes, sculptures capillaires et autres cuirs chevelus « gravés » sont interdits.** Tout enfant se présentant avec ces artifices sera obligé de faire corriger cela dans les jours qui suivront la remarque.

### 8.3 Objets interdits

Apporter à l'école des objets qui n'ont rien à voir avec les activités scolaires (bijoux, jouets, argent, consoles de jeux, ...) est interdit. Il est facile d'éviter les ennuis en laissant ces objets à la maison !



**L'utilisation du gsm est interdite dans les bâtiments scolaires ainsi que dans les rangs.** Celui-ci doit être éteint et hors de vue, pas seulement mis en silencieux ! Si cette règle n'est pas respectée, le gsm sera confisqué pendant **un mois** sans possibilité de discussion. En cas de récidive, l'objet sera gardé jusqu'à la fin de l'année scolaire.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

### 8.4 Les assurances scolaires



L'élève est responsable de ses biens personnels et de ses objets scolaires. **La Direction et l'équipe éducative n'assument aucune responsabilité** en cas de vol, perte ou dégradation de ces objets.

La réparation de tout dégât volontairement occasionné au matériel scolaire ou aux affaires d'un camarade sera prise en charge par le ou les responsables.

## 9. Les repas et collations

Des choix ont été faits dans l'unique but d'apporter à votre enfant une chance supplémentaire de grandir sainement et dans de bonnes conditions.

La seule boisson autorisée à l'école est l'eau (en récréation, à midi et en garderie). Ne fournissez pas autre chose à votre enfant car il ne pourrait pas le boire. L'utilisation de petites bouteilles, de gourdes ou même du robinet sont la seule solution.



Les collations et repas de midi doivent également obéir à une hygiène rigoureuse. Les chips, bonbons, sucettes, chewing-gum et autres sucreries sont formellement interdits à l'école.

Les collations sont également réglementées, un courrier séparé reprend les consignes des collations.

Pour le repas de midi, prévoyez uniquement des tartines, des sandwichs, des salades et des fruits.

Pensez qu'aucune nourriture ne sera réchauffée, ne prévoyez donc que des aliments à manger froid.



Le midi, votre enfant a également le choix de prendre un repas chaud ou même de la soupe. La commande des repas est effectuée trimestriellement/annuellement.

Le fournisseur livre les repas quotidiennement et assure la gestion financière en direct avec les parents.

## 10. Santé et hygiène

### 10.1 Maladies

L'organisation des bilans de santé et la surveillance des maladies transmissibles en milieu scolaire sont assurés par le service de Promotion de Santé de l'Ecole (P.S.E.) de la Commission Communautaire française (CoCof). Nous dépendons du **Centre de Santé de la rue du Meiboom 14 à 1000 Bruxelles.**



Conformément à l'arrêté d'application du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002 concernant les maladies transmissibles en milieu scolaire, **les parents doivent informer rapidement la Direction de l'école** au cas où leur enfant souffre d'une des maladies suivantes :

*Méningites, tuberculose, coqueluche, poliomyélite, diphtérie, hépatite A, oreillons, rubéole, rougeole, scarlatine, infections intestinales à salmonelles, varicelle, gale, impétigo, poux.*



En fonction de la gravité de la maladie déclarée et suivant les dispositions prévues dans l'arrêté du 17 juillet 2002, des mesures particulières d'information et de prophylaxie sont organisées par le service du P.S.E. Tout enfant qui n'aura pas bénéficié du traitement prophylactique sera écarté de l'école pour une durée déterminée par le médecin responsable du service.

La gestion d'une situation d'urgence nécessite que tous les enfants puissent être traités en même temps, tant en soirée que le week-end. **Il est donc indispensable d'informer rapidement la Direction de l'école de tout changement d'adresse et/ou de numéro de téléphone.**

## 10.2 Médicament

Pour assurer une prise en charge correcte de tout problème pouvant survenir pendant les heures de fréquentation scolaire, **les parents sont invités à informer l'équipe pédagogique des problèmes de santé de leur enfant** tels que :

*Épilepsie, asthme, diabète, allergies alimentaires et autres (ex : piqûres de guêpes,...).*

En cas de maladie chroniques, les médicaments, portant le nom de l'enfant, doivent être déposés à l'école **avec une autorisation écrite des parents et une prescription détaillée du médecin** qui suit l'enfant, quant à leur mode d'administration.



## 10.3 Accidents

Lorsqu'un accident survient à l'école, les mesures qui s'imposent sont prises : **appel aux parents** et à l'ambulance en cas de besoin.

Les parents sont prévenus par téléphone le plus rapidement possible.

**Nous devons avoir connaissance d'un numéro de téléphone qui nous permette de vous contacter ou à défaut contacter la personne de votre choix. Avertissez-nous de tout changement de numéros.** C'est vital !



Les parents qui, pour des cas bénins se rendent malgré tout chez le médecin, risquent d'assumer eux-mêmes les frais liés à cette démarche.

Néanmoins, certaines circonstances peuvent faire que, malgré notre vigilance, votre enfant présente le soir (après une chute par exemple) des signes inquiétants. Dans ce cas, faites appel à un médecin et, le lendemain, présentez-vous à l'école pour rendre possible les démarches auprès de la compagnie d'assurance dans les délais prévus.

## 11. Sécurité, accès à l'école

Nous demandons aux parents et aux enfants...



- o de traverser sur les passages pour piétons
- o de respecter les instructions des stewards
- o de respecter les limitations de vitesse aux abords de l'école (30km/h)
- o de se garer correctement sur une place autorisée
- o d'utiliser correctement le "Kiss and ride"

Pour des raisons évidentes de sécurité, l'accès à l'école pour les adultes est réglementé :



Les parents ne sont pas autorisés, sauf accord de la Direction, à entrer dans l'école pour reprendre leur enfant. Dans le cas d'un rendez-vous obligatoire, un mot doit avoir été transmis à l'enseignant et l'adulte venant chercher l'enfant signera un document de décharge au secrétariat avant de quitter l'école.

**Toute personne doit d'abord se présenter au secrétariat ou demander un rendez-vous auprès des enseignants avant de pénétrer dans les locaux scolaires.**

Il est interdit aux parents de pénétrer dans l'école hors des périodes de réunions autorisées.

Il vous est demandé de ne pas entrer dans les zones réservées aux enfants et à l'équipe éducative. Il est interdit aux parents de rejoindre la cour de récréation sans autorisation ou sans être accompagné par un membre du personnel de l'école.

Dans l'intérêt de tous, conformez-vous aux indications qui vous sont données par les affiches, les accueillants, les enseignants, la Direction ou le bon sens.

## 12. Les rangs



Pour améliorer la fluidité à la sortie des cours, nous avons mis en place un système de rangs.

Deux rangs parents sont organisés, un pour la sortie principale (avenue du Hunderneveld) et un pour la sortie côté hall sportif.

En début d'année, il vous est possible de choisir à quelle sortie vous souhaitez venir chercher votre enfant. Ce choix est définitif pour toute l'année.

Il est également possible pour les élèves à partir de la 4<sup>ème</sup> de quitter l'école seul au moyen d'une carte de sortie.

Chaque enfant a ainsi une carte de couleur accrochée à son cartable, correspondant au point de sortie où il doit se rendre.

11h55 : Les parents souhaitant reprendre leur enfant durant le temps de midi, doivent venir les chercher à l'école (entrée principale) entre 11 :55 et 12 :05. Au-delà de cette heure, votre enfant devra rester à l'école.

Attention, le retour à l'école après cette pause de midi ne peut se faire qu'à partir de 13h20, pas avant.

15h15 : **Sortie parents 1 – Entrée principale**  
→ pour les enfants inscrits en début d'année (**couleur bleue**).  
Un parent doit venir chercher l'enfant à la sortie.

### **La carte de sortie (couleur rouge)**

→ pour les enfants, à partir de la 4<sup>e</sup> année, qui ont la permission de leurs parents de rentrer seuls.

Les enfants sortent seuls et rentrent immédiatement chez eux sans leurs parents et sans « traîner » aux abords de l'école. Dans ce cas précis, les parents ne sont pas autorisés à attendre leur enfant à l'extérieur de l'école.

En cas de perte, la carte de sortie ne sera renouvelée qu'une seule fois. L'élève devra alors rejoindre un rang ou rester à la garderie.

### **La garderie**

→ pour les enfants qui ne peuvent pas rentrer seuls et qui ne peuvent pas être récupérés par leurs parents directement à la fin des cours. Cette garderie se termine à 18h00 maximum !

Les parents peuvent venir chercher leur enfant et donc entrer dans l'école une fois que tous les rangs ont quitté l'établissement. Les enfants sont sur la cour par temps sec ou dans le local de garderie dans le cas contraire.

Pour la sortie du mercredi midi, les rangs sont identiques à ceux indiqués ci-dessus, mais sont organisés à 11h55.

## Comportement et sanctions :



Les rangs sont organisés pour des élèves **RESPONSABLES**. Ce n'est pas un troupeau, ce n'est pas un prolongement de la cour de récréation. Si un élève se montre indigne de cette responsabilité, **sa carte de rang lui sera retirée** et il rejoindra le rang parents (ses parents devront s'organiser pour venir le chercher à l'heure) ou à la garderie (**payante**).

**Comportements irresponsables :** si l'élève ne sait pas se ranger, s'il manque de respect à un des professeurs qui surveille le rang, s'il a un comportement dangereux dans le rang.

Les élèves qui ont la responsabilité d'un petit frère ou d'une petite sœur doivent rester **EN PERMANENCE** avec lui/elle. Si un petit est surpris seul dans le rang, **la carte des deux élèves sera retirée** et ils rejoindront définitivement le rang parents ou la garderie.

Ces règles s'appliquent également au comportement et à l'attitude des parents lors de ces rangs. N'oubliez pas que vous êtes un exemple pour eux.

## 13. La garderie

En dehors du temps scolaire, les enfants sont pris en charge par des accueillants qualifiés de 7h30 à 8h15, de 12h à 13h30 et de 15h10 à 18h. Les accueillants scolaires sont des employés communaux formés de manière continue.

Des activités culturelles et récréatives sont organisées le mercredi après-midi et une garderie est proposée lors des congés pédagogiques.

## 14. Les finances

Une personne du Service des Finances de la commune s'occupe de la facturation des frais facultatifs et obligatoires pour tous les élèves des écoles communales. La facturation se fait tous les mois.

Pour toute question, une permanence est organisée le jeudi de 15h30 à 18h à l'école centrale (Place Roi Baudouin, 3) ou par e-mail à [efacturation@1082berchem.irisnet.be](mailto:efacturation@1082berchem.irisnet.be).

Par ailleurs, la facturation des repas chauds se fait directement par le fournisseur des repas.

## Formulaire d'adhésion des parents et de l'élève

Cette fiche est obligatoire et à rentrer à l'établissement dûment complétée et signée par les parents et l'élève.

**Monsieur** (père) .....

déclare avoir pris connaissance de la brochure d'information fournie par l'établissement, partage les objectifs de l'école et s'engage à en respecter scrupuleusement les consignes et règlements.

Et

**Madame** (mère) .....

déclare avoir pris connaissance de la brochure d'information fournie par l'établissement, partage les objectifs de l'école et s'engage à en respecter scrupuleusement les consignes et règlements.

Ou

**Monsieur ou Madame** (Tuteur ou Tutrice) .....

déclare avoir pris connaissance de la brochure d'information fournie par l'établissement, partage les objectifs de l'école et s'engage à en respecter scrupuleusement les consignes et règlements.

Nom de l'enfant .....

Prénom de l'enfant .....

Classe .....

Fait à .....

le ...../...../.....

Signatures :

Monsieur

Madame

ou Tuteur/Tutrice

Enfant

.....